



Conseil d'administration

Séance du 30 juin 2026

2026-18 Echange de parcelles entre Crous de Strasbourg et l'Université de Haute-Alsace dans le cadre des travaux du restaurant universitaire de l'Illberg

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment son article R. 822-16,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 187

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg,

Considérant ce qui suit :

L'Etat met à la disposition du Crous de Strasbourg, pour l'exercice de sa mission de restauration sur le campus de l'Illberg, un ensemble immobilier situé 5, rue Alfred Werner à Mulhouse (68 200) d'une superficie totale de 1ha09a51ca, cadastré section HX n° 600 et 601. L'emprise mise à la disposition du Crous est délimitée dans l'annexe 1 à la convention d'utilisation conclue avec l'Etat pour la période 2016-2024.

Dans le cadre du projet de reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg, le Crous de Strasbourg fait le constat de l'inutilité, pour l'exercice de sa mission de restauration, de 15,78 ares de la parcelle anciennement cadastrée section HX n° 600. Cette partie de la parcelle pourrait être mise à la disposition de l'Université de Haute-Alsace (UHA) pour l'exercice de ses missions. Le bon fonctionnement du nouveau restaurant suppose en revanche que deux autres parties de la même parcelle, d'une surface respective de 1,66 ares et de 7,13 ares, actuellement affectées à l'Université de Haute-Alsace, soient mises à la disposition du Crous.

L'échange de parcelles entre le Crous de Strasbourg et l'UHA sera matérialisé par la modification, par l'Etat, des conventions d'utilisation de chacun des deux établissements.

1°) **CONSTATE** l'inutilité, pour la réalisation de sa mission de restauration sur le campus de l'Illberg, de 15,78 ares de la parcelle anciennement cadastrée section HX n° 600/55 ;

2°) **AUTORISE** l'échange, conformément au croquis d'arpentage joint, de cette partie de parcelle avec deux autres parties de la même parcelle, d'une surface respective de 1,66 ares et de 7,13 ares actuellement affectées à l'Université de Haute-Alsace. L'échange de parcelles sera décidé par l'Etat dans le cadre des conventions d'utilisation du domaine consenties au Crous et à l'UHA.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Membres participant à la délibération : 23

- Quorum / membres assistant à la séance : 11
- Procurations : 12

Abstentions : 0
Pour : 23
Contre : 0

Fait à Strasbourg, le 30 juin 2026,

Le président du conseil d'administration,
Monsieur Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, la
Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudio Galderisi', with a stylized flourish at the end.

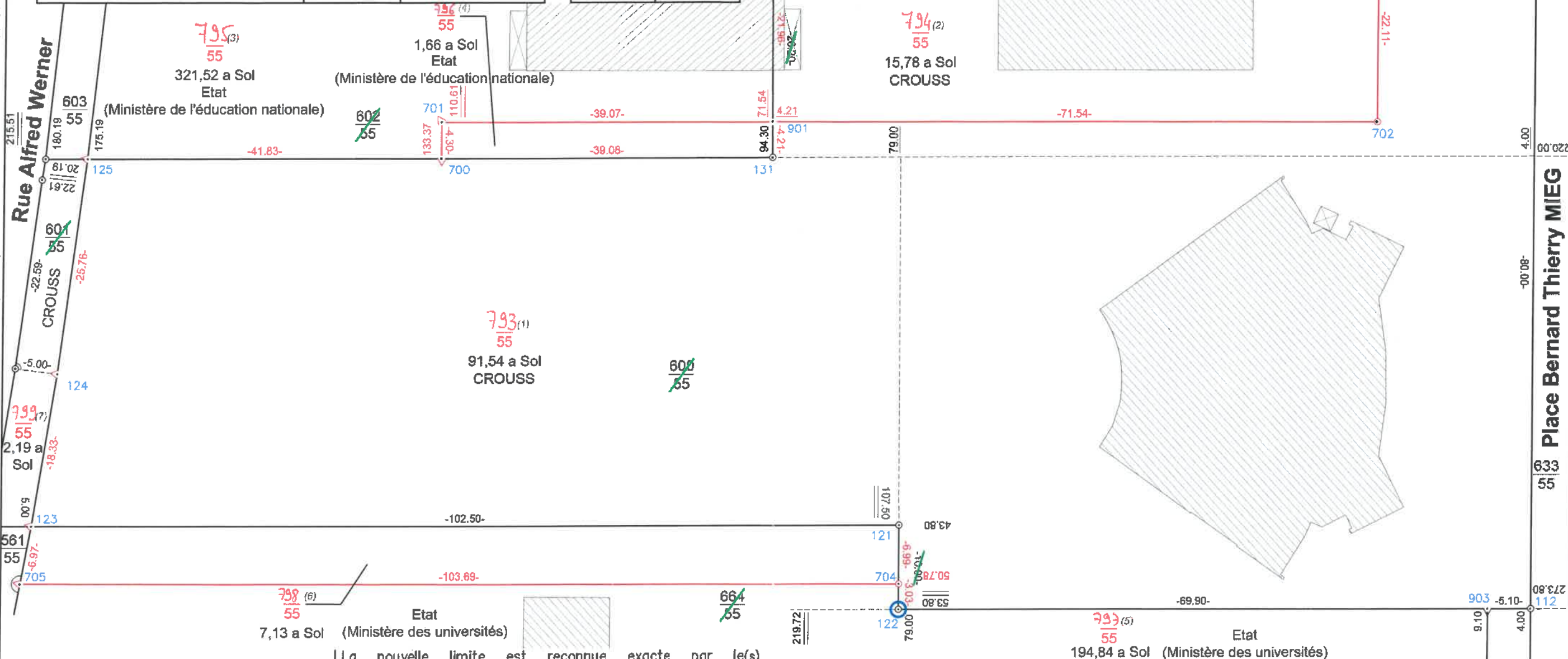
Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

AN

Commune	MULHOUSE	
Adresse	Rue Alfred Werner	
Code commune	Préfixe	Section
68224	000	HX
Parcelles mères		
600 ; 601 ; 602 ; 664		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Vincent ROTH	04963	20210305710

n° croquis	
10 689	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le : 20/06/2023

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Pour le CROUSS
(Nom, Qualité, Cachet)

Pour l'Etat :
Ministère de l'éducation nationale
(Nom, Qualité, Cachet)



La direction générale

Le géomètre-expert

Pour l'Etat :
Ministère des universités
(Nom, Qualité, Cachet)



Naomi HOAREAU
Responsable Division Missions Domaniales
Direction Départementale
des Finances Publiques du Haut-Rhin

Publication : Les parties susnommées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Le Président de
l'Université de Haute-Alsace
Pierre-Adam MULLER

06 FEV. 2026

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis précédents utilisés : 2281, 2662, 2940, 8489
Feuilles d'origine :

Point	Matérialisation						Point de calage		Observation
	Borne	Boulon	Croix	Autres	Point de calage	Point de calage	Retenu	Ignoré	
102		X					X		
112	X						X		
121	X						X		
131	X						X		

Coordonnées RGF93-CC48 (Natives Teria)

MAT	X	Y
102	2023166.36	7179030.26
112	2023224.15	7179086.70
114	2023277.58	7179146.17
121	2023174.98	7179144.26
122	2023168.30	7179136.80
123	2023098.78	7179212.67
124	2023113.01	7179224.19
125	2023132.55	7179240.98
131	2023192.82	7179186.99
700	2023163.71	7179213.06
701	2023166.57	7179216.27
702	2023248.79	7179142.28
703	2023263.58	7179158.71
704	2023170.31	7179139.05
705	2023093.24	7179208.41
901	2023195.62	7179190.13
902	2023210.22	7179206.53